

21M10

SAINT-URBAIN

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
- P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
- N-Refus de renouveler, Z-Désistement
- R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut du site d'extraction:

- O- Ouvert sous conditions, C- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement

Substance extraite:

- G- Gypse, C- Cobalt, U- Autre
- D- Diatomite, P- Pierre concassée, F- Ferromanganésif
- S- Sable, J- Terre jaune, R- Résidu minier mélangé
- E- Pierre d'argillite, M- Minerai, S- Sable
- E- Minerai de silice, N- Terre noire, T- Tourbe

Statut du site d'extraction:

- O- Ouvert sous conditions, C- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement

Statut du site d'extraction:

- O- Ouvert sous conditions, C- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au zonage minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 10'30" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2'07"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 6480000 E. Coordonnée UTM, Zone 19

Échelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

